



**DECISION N° 05/2011/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU MALI
AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 02/2010/UEMOA du 30 mars 2010 relative au Programme pluriannuel du Mali au titre de la période 2010-2014 ;
- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Mali au titre de la période 2011-2015, reçu à la Commission, le 12 Novembre 2010 ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Mali, le 19 novembre 2010 ;

Considérant que le Mali a proposé un programme pluriannuel 2011-2015 cohérent avec les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté, du programme monétaire au titre de l'année 2011 et du programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;

Considérant que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs permettant le respect des conditions de convergence en 2013 ;

Considérant que les Autorités maliennes se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles et sectorielles susceptibles de soutenir la croissance économique et d'améliorer la situation des finances publiques ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 10 décembre 2010 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Mali au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

En vue de garantir la réalisation effective des performances projetées dans le cadre du programme pluriannuel 2011-2015, les Autorités maliennes sont invitées à prendre les mesures suivantes :

- poursuivre et consolider les différentes initiatives en matière de production agricole, particulièrement dans la perspective d'une baisse de la production minière ;
- poursuivre et achever la réformes structurelles notamment celles relatives à l'achèvement de la privatisation de la Compagnie Malienne de développement du Textile (CMDT) et de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- renforcer les efforts de recouvrement des recettes budgétaires afin d'atteindre la norme communautaire relative au taux de pression fiscale ;
- maîtriser les dépenses courantes, notamment celles relatives à la masse salariale et aux transferts et subventions.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bamako, le 07 janvier 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

José Mário VAZ